

Rapport de repérage du plomb avant travaux

Version : V02

Numéro de dossier : **EPFBR2_20250131_PARCELLE1176_Maison_01**
Norme employée : **AFNOR NF X46-035**
Date du repérage : **26/03/2026**
Heure d'arrivée : **08 h 30**
Date émission : **09/04/2026**

Objet de la mission : La présente mission concerne le repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant réalisation de travaux conformément l'art. R4412-5 du Code du Travail. Le diagnostic a été réalisé au regard du périmètre des travaux défini par le client.

Tous les éléments du bâti susceptibles de contenir du plomb doivent faire l'objet d'une mesure. Il est de la responsabilité du donneur d'ordre d'évaluer le risque lié au plomb éventuellement contenu dans les matériaux, en fonction du matériau et du type d'intervention prévue.

Le présent rapport n'est pas un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) et ne peut être utilisé dans le cadre de la vente ou la location d'un bien immobilier.

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux éléments de la construction uniquement accessible lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.

Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité, annexes incluses.

Désignation du ou des immeubles bâtis

Adresse : **21 AVENUE DU LIZEAU
56510 ST PIERRE QUIBERON**

Référence cadastrale : **1176**

Propriétaire

Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES**

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre : **Propriétaire**
(Sur déclaration de l'intéressé)
Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES**

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Groupe**
Adresse : **4, allée Pierre-Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC**

Numéro SIRET : **840 795 348 00027**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité :
7627751904 / 01/07/2026

Opérateur(s) et signataire(s)

NOM Prénom	Organisme certification	Détail de la certification	Signature
JEGAT William	ABCDIA CERTIFICATION	Obtention : 25/10/2023 Échéance : 24/10/2030 N° de certification : 23-2312	

Liste de rapports antérieurs

Date	Objet
Néant	Néant

Sommaire

A.	Références réglementaires.....	4
B.	Renseignements complémentaires concernant la mission.....	4
	B.1. Commanditaire de la mission.....	4
	B.2. L'appareil à fluorescence X.....	4
	B.3. Etalonnage de l'appareil à fluorescence X.....	4
	B.4. Le bien objet de la mission.....	4
	B.5. Liste des locaux visités :.....	5
	B.6. Liste des locaux non visités (avec justification) :.....	5
C.	Résultats des mesures.....	6
D.	Commentaires et signature.....	15
E.	Méthodologie d'intervention.....	16
F.	Notice d'information à remettre au donneur d'ordre.....	17
G.	Planches de repérage.....	19



Programme de travaux

plomb,amiante avt tvx, parasitaire

A. Références réglementaires

- ❖ Principes généraux de prévention de l'article L4121-2 du code du travail
- ❖ Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction. Articles R4412-59 et suivants du code du travail

B. Renseignements complémentaires concernant la mission

B.1. Commanditaire de la mission

Nom et prénom: **EPF Bretagne (Propriétaire - Sur déclaration de l'intéressé)**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-35207 RENNES**

B.2. L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : **Fondis Electronic**
Modèle de l'appareil : **FENX2**
N° de série de l'appareil : **24-1147**
Nature du radionucléide : **109Cd**
Date du dernier chargement de la source : **19/09/2024** (Activité à cette date : **909 MBq**)
Déclaration ASNR - N° : **T350554**
Déclaration ASNR - Date : **05/05/2023**
Précision de l'appareil : **0,1 mg/cm²**

B.3. Etalonnage de l'appareil à fluorescence X

Etalon {Fab. : SRM; NIST : 2573; Concentration : 1,04 mg/cm²; Précision : 0,064 mg/cm²}

Vérification de la justesse de l'appareil	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	26/03/2026	1,06
Etalonnage sortie	26/03/2026	1,04

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque repérage une vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

B.4. Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	21 AVENUE DU LIZEAU 56510 ST PIERRE QUIBERON
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721-35207 RENNES

B.5. Liste des locaux visités :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| ❖ Étage - Circulation | ❖ Étage - Chambre 1 |
| ❖ Étage - Salle de bains 1 | ❖ Étage - Chambre 2 |
| ❖ Étage - WC | ❖ Escalier |
| ❖ Étage - Bureau | ❖ Étage - Salon |
| ❖ Étage - Séjour 2 | ❖ Étage - Cuisine 1 |
| ❖ Étage - Balcon | ❖ RDC - Garage |
| ❖ RDC - Chaufferie | ❖ RDC - Circulation |
| ❖ RDC - WC | ❖ RDC - Salle de bains 2 |
| ❖ RDC - Rangement | ❖ RDC - Séjour 2 |
| ❖ RDC - Cuisine 2 | ❖ Combles |

B.6. Liste des locaux non visités (avec justification) :

Néant

c. Résultats des mesures

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
-	Étage - Circulation		1	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement
-	Étage - Circulation		2	Plinthes	-	Carrelage	NM		Partie non visée par la réglementation
2	Étage - Circulation		3	Plafond	Plâtre	Peinture	0,66	0,1	
3	Étage - Circulation		3	Plafond	Plâtre	Peinture	0,59	0,1	
4	Étage - Circulation		4	Porte	Bois	Vernis	0,39	0,1	
5	Étage - Circulation		4	Porte	Bois	Vernis	0,74	0,1	
6	Étage - Circulation		5	Radiateur	Métal	Peinture	0,58	0,1	
7	Étage - Circulation		5	Radiateur	Métal	Peinture	0,42	0,1	
8	Étage - Circulation		6	Tuyau	Métal	Peinture	0,66	0,1	
9	Étage - Circulation		6	Tuyau	Métal	Peinture	0,83	0,1	
10	Étage - Circulation		7	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,54	0,1	
11	Étage - Circulation		7	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,53	0,1	
-	Étage - Chambre 1		8	Sol	Parquet		NM		Absence de revêtement
-	Étage - Chambre 1		9	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement
12	Étage - Chambre 1		10	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,31	0,1	
13	Étage - Chambre 1		10	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
14	Étage - Chambre 1		11	Plafond	Plâtre	Peinture	0,55	0,1	
15	Étage - Chambre 1		11	Plafond	Plâtre	Peinture	0,04	0,1	
16	Étage - Chambre 1		12	Porte	Bois	Vernis	0,25	0,1	
17	Étage - Chambre 1		12	Porte	Bois	Vernis	0,50	0,1	
18	Étage - Chambre 1		13	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,18	0,1	
19	Étage - Chambre 1		13	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,48	0,1	
20	Étage - Chambre 1		14	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,24	0,1	
21	Étage - Chambre 1		14	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,31	0,1	
-	Étage - Chambre 1		15	Volet	PVC		NM		Absence de revêtement
22	Étage - Chambre 1		16	Plinthes	Bois	Vernis	0,75	0,1	
23	Étage - Chambre 1		16	Plinthes	Bois	Vernis	0,55	0,1	
24	Étage - Chambre 1		17	Radiateur	Métal	Peinture	0,50	0,1	
25	Étage - Chambre 1		17	Radiateur	Métal	Peinture	0,40	0,1	
26	Étage - Chambre 1		18	Tuyau	Métal	Peinture	0,71	0,1	
27	Étage - Chambre 1		18	Tuyau	Métal	Peinture	0,66	0,1	
28	Étage - Chambre 1		19	Garde corps	Métal	Peinture	1,82	0,1	
-	Étage - Salle de bains 1		20	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement
29	Étage - Salle de bains 1		21	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
30	Étage - Salle de bains 1		21	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,17	0,1	
31	Étage - Salle de bains 1		22	Plafond	Plâtre	Peinture	0,10	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
32	Étage - Salle de bains 1		22	Plafond	Plâtre	Peinture	0,30	0,1	
33	Étage - Salle de bains 1		23	Porte 1	Bois	Vernis	0,36	0,1	
34	Étage - Salle de bains 1		23	Porte 1	Bois	Vernis	0,61	0,1	
35	Étage - Salle de bains 1		24	Radiateur	Métal	Peinture	0,09	0,1	
36	Étage - Salle de bains 1		24	Radiateur	Métal	Peinture	0,11	0,1	
37	Étage - Salle de bains 1		25	Garde corps	Métal	Peinture	0,27	0,1	
38	Étage - Salle de bains 1		25	Garde corps	Métal	Peinture	0,44	0,1	
-	Étage - Salle de bains 1		26	Marches	Béton		NM		Absence de revêtement
39	Étage - Salle de bains 1		27	Contre-marches	Béton	Peinture	0,35	0,1	
40	Étage - Salle de bains 1		27	Contre-marches	Béton	Peinture	0,86	0,1	
41	Étage - Salle de bains 1		28	Mur	Plâtre	Peinture	0,23	0,1	
42	Étage - Salle de bains 1		28	Mur	Plâtre	Peinture	0,56	0,1	
43	Étage - Salle de bains 1		29	Plafond	Plâtre	Tapisserie	0,90	0,1	
44	Étage - Salle de bains 1		29	Plafond	Plâtre	Tapisserie	0,34	0,1	
45	Étage - Salle de bains 1		30	Garde corps	Métal	Peinture	0,00	0,1	
46	Étage - Salle de bains 1		30	Garde corps	Métal	Peinture	0,00	0,1	
47	Étage - Salle de bains 1		31	Porte 2	Bois	Vernis	0,60	0,1	
48	Étage - Salle de bains 1		31	Porte 2	Bois	Vernis	0,76	0,1	
-	Étage - Chambre 2		32	Sol	Parquet		NM		Absence de revêtement
-	Étage - Chambre 2		33	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement
49	Étage - Chambre 2		34	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,77	0,1	
50	Étage - Chambre 2		34	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,74	0,1	
51	Étage - Chambre 2		35	Plafond	Plâtre	Peinture	0,82	0,1	
52	Étage - Chambre 2		35	Plafond	Plâtre	Peinture	0,57	0,1	
53	Étage - Chambre 2		36	Porte	Bois	Vernis	0,45	0,1	
54	Étage - Chambre 2		36	Porte	Bois	Vernis	0,57	0,1	
55	Étage - Chambre 2		37	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,20	0,1	
56	Étage - Chambre 2		37	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,42	0,1	
57	Étage - Chambre 2		38	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,41	0,1	
58	Étage - Chambre 2		38	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,68	0,1	
-	Étage - Chambre 2		39	Volet	PVC		NM		Absence de revêtement
59	Étage - Chambre 2		40	Plinthes	Bois	Vernis	0,75	0,1	
60	Étage - Chambre 2		40	Plinthes	Bois	Vernis	0,80	0,1	
61	Étage - Chambre 2		41	Radiateur	Métal	Peinture	0,65	0,1	
62	Étage - Chambre 2		41	Radiateur	Métal	Peinture	0,19	0,1	
63	Étage - Chambre 2		42	Tuyau	Métal	Peinture	0,45	0,1	
64	Étage - Chambre 2		42	Tuyau	Métal	Peinture	0,32	0,1	
65	Étage - Chambre 2		43	Garde corps	Métal	Peinture	1,67	0,1	
-	Étage - WC		44	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement



N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
-	Étage - WC		45	Mur	Plâtre	Faïence	NM		Partie non visée par la réglementation
66	Étage - WC		46	Mur	Plâtre	Peinture	0,67	0,1	
67	Étage - WC		46	Mur	Plâtre	Peinture	0,13	0,1	
68	Étage - WC		47	Plafond	Plâtre	Peinture	0,62	0,1	
69	Étage - WC		47	Plafond	Plâtre	Peinture	0,70	0,1	
70	Étage - WC		48	Porte	Bois	Vernis	0,05	0,1	
71	Étage - WC		48	Porte	Bois	Vernis	0,22	0,1	
72	Étage - WC		49	Radiateur	Métal	Peinture	0,58	0,1	
73	Étage - WC		49	Radiateur	Métal	Peinture	0,81	0,1	
74	Étage - WC		50	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,60	0,1	
75	Étage - WC		50	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,36	0,1	
76	Étage - WC		51	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,83	0,1	
77	Étage - WC		51	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,32	0,1	
78	Étage - WC		52	Volet	Bois	Peinture	0,30	0,1	
79	Étage - WC		52	Volet	Bois	Peinture	0,78	0,1	
-	Étage - WC		53	Plinthes	Plâtre	Carrelage	NM		Partie non visée par la réglementation
-	Escalier		54	Marches	Béton		NM		Absence de revêtement
80	Escalier		55	Contre-marches	Béton	Peinture	0,46	0,1	
81	Escalier		55	Contre-marches	Béton	Peinture	0,76	0,1	
82	Escalier		56	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,52	0,1	
83	Escalier		56	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,59	0,1	
84	Escalier		57	Mur	Plâtre	Peinture	0,14	0,1	
85	Escalier		57	Mur	Plâtre	Peinture	0,59	0,1	
86	Escalier		58	Plafond	Plâtre	Tapisserie	0,79	0,1	
87	Escalier		58	Plafond	Plâtre	Tapisserie	0,68	0,1	
88	Escalier		59	Garde corps	Métal	Peinture	0,10	0,1	
89	Escalier		59	Garde corps	Métal	Peinture	0,05	0,1	
90	Escalier		60	Porte	Bois	Vernis	0,44	0,1	
91	Escalier		60	Porte	Bois	Vernis	0,82	0,1	
-	Étage - Bureau		61	Sol	Parquet		NM		Absence de revêtement
-	Étage - Bureau		62	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement
92	Étage - Bureau		63	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,35	0,1	
93	Étage - Bureau		63	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,21	0,1	
94	Étage - Bureau		64	Plafond	Plâtre	Peinture	0,15	0,1	
95	Étage - Bureau		64	Plafond	Plâtre	Peinture	0,35	0,1	
96	Étage - Bureau		65	Porte	Bois	Vernis	0,64	0,1	
97	Étage - Bureau		65	Porte	Bois	Vernis	0,89	0,1	
98	Étage - Bureau		66	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,37	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
99	Étage - Bureau		66	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,16	0,1	
100	Étage - Bureau		67	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,32	0,1	
101	Étage - Bureau		67	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,72	0,1	
-	Étage - Bureau		68	Volet	PVC		NM		Absence de revêtement
-	Étage - Bureau	C	69	Mur	Plâtre	Faïence	NM		Partie non visée par la réglementation
-	Étage - Bureau	D	70	Mur	Plâtre	Faïence	NM		Partie non visée par la réglementation
-	Étage - Bureau	E	71	Mur	Plâtre	Faïence	NM		Partie non visée par la réglementation
-	Étage - Bureau	C	72	Plinthes	Plâtre	Carrelage	NM		Partie non visée par la réglementation
-	Étage - Bureau	D	73	Plinthes	Plâtre	Carrelage	NM		Partie non visée par la réglementation
-	Étage - Bureau	E	74	Plinthes	Plâtre	Carrelage	NM		Partie non visée par la réglementation
102	Étage - Bureau		75	Radiateur	Métal	Peinture	0,63	0,1	
103	Étage - Bureau		75	Radiateur	Métal	Peinture	0,25	0,1	
104	Étage - Bureau		76	Tuyau	Métal	Peinture	0,28	0,1	
105	Étage - Bureau		76	Tuyau	Métal	Peinture	0,84	0,1	
106	Étage - Bureau		77	Garde corps	Métal	Peinture	2,05	0,1	
-	Étage - Salon		78	Sol	Parquet		NM		Absence de revêtement
-	Étage - Salon		79	Sol	Plastique (lino)		NM		Absence de revêtement
107	Étage - Salon		80	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,52	0,1	
108	Étage - Salon		80	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,34	0,1	
109	Étage - Salon		81	Plafond	Plâtre	Peinture	0,88	0,1	
110	Étage - Salon		81	Plafond	Plâtre	Peinture	0,15	0,1	
111	Étage - Salon		82	Porte	Bois	Vernis	0,16	0,1	
112	Étage - Salon		82	Porte	Bois	Vernis	0,13	0,1	
113	Étage - Salon		83	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,22	0,1	
114	Étage - Salon		83	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,61	0,1	
115	Étage - Salon		84	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,73	0,1	
116	Étage - Salon		84	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,85	0,1	
117	Étage - Salon		85	Volet	Bois	Peinture	0,48	0,1	
118	Étage - Salon		85	Volet	Bois	Peinture	0,70	0,1	
119	Étage - Salon		86	Radiateur	Métal	Peinture	0,69	0,1	
120	Étage - Salon		86	Radiateur	Métal	Peinture	0,08	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
121	Étage - Salon		87	Tuyau	Métal	Peinture	0,14	0,1	
122	Étage - Salon		87	Tuyau	Métal	Peinture	0,19	0,1	
123	Étage - Salon		88	Garde corps	Métal	Peinture	1,53	0,1	
124	Étage - Salon		89	Plinthes	Bois	Vernis	0,73	0,1	
125	Étage - Salon		89	Plinthes	Bois	Vernis	0,61	0,1	
-	Étage - Séjour 2		90	Sol	Parquet		NM		Absence de revêtement
-	Étage - Séjour 2		91	Sol	Plastique (lino)		NM		Absence de revêtement
126	Étage - Séjour 2		92	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,33	0,1	
127	Étage - Séjour 2		92	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,02	0,1	
128	Étage - Séjour 2		93	Plafond	Plâtre	Peinture	0,06	0,1	
129	Étage - Séjour 2		93	Plafond	Plâtre	Peinture	0,41	0,1	
130	Étage - Séjour 2		94	Porte	Bois	Vernis	0,01	0,1	
131	Étage - Séjour 2		94	Porte	Bois	Vernis	0,09	0,1	
132	Étage - Séjour 2		95	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,33	0,1	
133	Étage - Séjour 2		95	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,27	0,1	
134	Étage - Séjour 2		96	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,87	0,1	
135	Étage - Séjour 2		96	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,21	0,1	
136	Étage - Séjour 2		97	Volet	Bois	Peinture	0,64	0,1	
137	Étage - Séjour 2		97	Volet	Bois	Peinture	0,64	0,1	
138	Étage - Séjour 2		98	Radiateur	Métal	Peinture	0,22	0,1	
139	Étage - Séjour 2		98	Radiateur	Métal	Peinture	0,37	0,1	
140	Étage - Séjour 2		99	Tuyau	Métal	Peinture	0,58	0,1	
141	Étage - Séjour 2		99	Tuyau	Métal	Peinture	0,17	0,1	
142	Étage - Séjour 2		100	Garde corps	Métal	Peinture	1,28	0,1	
143	Étage - Séjour 2		101	Plinthes	Bois	Vernis	0,56	0,1	
144	Étage - Séjour 2		101	Plinthes	Bois	Vernis	0,87	0,1	
-	Étage - Cuisine 1		102	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement
145	Étage - Cuisine 1		103	Mur	Plâtre	Peinture	0,42	0,1	
146	Étage - Cuisine 1		103	Mur	Plâtre	Peinture	0,87	0,1	
-	Étage - Cuisine 1	C	104	Mur	Plâtre	Faïence	NM		Partie non visée par la réglementation
-	Étage - Cuisine 1	D	105	Mur	Plâtre	Faïence	NM		Partie non visée par la réglementation
147	Étage - Cuisine 1		106	Plafond	Plâtre	Peinture	0,18	0,1	
148	Étage - Cuisine 1		106	Plafond	Plâtre	Peinture	0,07	0,1	
149	Étage - Cuisine 1		107	Porte	Bois	Vernis	0,39	0,1	
150	Étage - Cuisine 1		107	Porte	Bois	Vernis	0,10	0,1	
151	Étage - Cuisine 1		108	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,49	0,1	
152	Étage - Cuisine 1		108	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,21	0,1	
153	Étage - Cuisine 1		109	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,39	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
154	Étage - Cuisine 1		109	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,49	0,1	
155	Étage - Cuisine 1		110	Volet	Bois	Peinture	0,43	0,1	
156	Étage - Cuisine 1		110	Volet	Bois	Peinture	0,63	0,1	
-	Étage - Cuisine 1		111	Plinthes	Plâtre	Carrelage	NM		Partie non visée par la réglementation
157	Étage - Cuisine 1		112	Radiateur	Métal	Peinture	0,03	0,1	
158	Étage - Cuisine 1		112	Radiateur	Métal	Peinture	0,28	0,1	
159	Étage - Cuisine 1		113	Tuyau	Métal	Peinture	0,41	0,1	
160	Étage - Cuisine 1		113	Tuyau	Métal	Peinture	0,44	0,1	
161	Étage - Cuisine 1		114	Garde corps	Métal	Peinture	1,36	0,1	
162	Étage - Balcon		115	Sol	Béton	Peinture	0,03	0,1	
163	Étage - Balcon		115	Sol	Béton	Peinture	0,53	0,1	
164	Étage - Balcon		116	Mur	Béton	Peinture	0,56	0,1	
165	Étage - Balcon		116	Mur	Béton	Peinture	0,23	0,1	
166	Étage - Balcon		117	Garde corps	Métal	Peinture	1,28	0,1	
-	RDC - Garage		118	Sol	Béton		NM		Absence de revêtement
-	RDC - Garage		119	Mur	Enduit ciment		NM		Absence de revêtement
-	RDC - Garage		120	Tuyau	Métal		NM		Absence de revêtement
167	RDC - Garage		121	Plafond	Bois	Peinture	0,80	0,1	
168	RDC - Garage		121	Plafond	Bois	Peinture	0,62	0,1	
-	RDC - Garage		122	Porte de garage	PVC		NM		Absence de revêtement
-	RDC - Chauffage		123	Sol	Béton		NM		Absence de revêtement
-	RDC - Chauffage		124	Mur	Enduit ciment		NM		Absence de revêtement
-	RDC - Chauffage		125	Tuyau	Métal		NM		Absence de revêtement
169	RDC - Chauffage		126	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,28	0,1	
170	RDC - Chauffage		126	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,19	0,1	
171	RDC - Chauffage		127	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,20	0,1	
172	RDC - Chauffage		127	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,17	0,1	
-	RDC - Chauffage		128	Plafond	Parpaing		NM		Absence de revêtement
173	RDC - Chauffage		129	Porte 1	Bois	Peinture	0,26	0,1	
174	RDC - Chauffage		129	Porte 1	Bois	Peinture	0,89	0,1	
175	RDC - Chauffage		130	Porte 2	Bois	Vernis	0,12	0,1	
176	RDC - Chauffage		130	Porte 2	Bois	Vernis	0,24	0,1	
-	RDC - Circulation		131	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement
177	RDC - Circulation		132	Mur	Plâtre	Peinture	0,53	0,1	



N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
178	RDC - Circulation		132	Mur	Plâtre	Peinture	0,10	0,1	
179	RDC - Circulation		133	Plafond	Lambris bois	Vernis	0,08	0,1	
180	RDC - Circulation		133	Plafond	Lambris bois	Vernis	0,36	0,1	
181	RDC - Circulation		134	Porte	Bois	Vernis	0,18	0,1	
182	RDC - Circulation		134	Porte	Bois	Vernis	0,23	0,1	
-	RDC - Circulation		135	Plinthes	Carrelage		NM		Absence de revêtement
-	RDC - WC		136	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement
-	RDC - WC		137	Mur	Plâtre	Faïence	NM		Partie non visée par la réglementation
183	RDC - WC		138	Plafond	Lambris bois	Vernis	0,09	0,1	
184	RDC - WC		138	Plafond	Lambris bois	Vernis	0,52	0,1	
185	RDC - WC		139	Porte	Bois	Vernis	0,12	0,1	
186	RDC - WC		139	Porte	Bois	Vernis	0,65	0,1	
187	RDC - WC		140	Volet	Bois	Peinture	0,61	0,1	
188	RDC - WC		140	Volet	Bois	Peinture	0,30	0,1	
189	RDC - WC		141	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,11	0,1	
190	RDC - WC		141	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,46	0,1	
191	RDC - WC		142	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,29	0,1	
192	RDC - WC		142	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,14	0,1	
193	RDC - WC		143	Tuyau	Métal	Peinture	0,37	0,1	
194	RDC - WC		143	Tuyau	Métal	Peinture	0,55	0,1	
195	RDC - WC		144	Mur	Plâtre	Peinture	0,26	0,1	
196	RDC - WC		144	Mur	Plâtre	Peinture	0,25	0,1	
-	RDC - Salle de bains 2		145	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement
-	RDC - Salle de bains 2		146	Mur	Plâtre	Faïence	NM		Partie non visée par la réglementation
197	RDC - Salle de bains 2		147	Plafond	Bois	Peinture	0,03	0,1	
198	RDC - Salle de bains 2		147	Plafond	Bois	Peinture	0,03	0,1	
199	RDC - Salle de bains 2		148	Porte	Bois	Vernis	0,50	0,1	
200	RDC - Salle de bains 2		148	Porte	Bois	Vernis	0,65	0,1	
201	RDC - Salle de bains 2		149	Radiateur	Métal	Peinture	0,86	0,1	
202	RDC - Salle de bains 2		149	Radiateur	Métal	Peinture	0,45	0,1	
203	RDC - Salle de bains 2		150	Volet	Bois	Peinture	0,79	0,1	
204	RDC - Salle de bains 2		150	Volet	Bois	Peinture	0,43	0,1	
205	RDC - Salle de bains 2		151	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,85	0,1	
206	RDC - Salle de bains 2		151	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,26	0,1	
207	RDC - Salle de bains 2		152	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,47	0,1	
208	RDC - Salle de bains 2		152	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,27	0,1	
-	RDC - Rangement		153	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement



N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
209	RDC - Rangement		154	Mur	Plâtre	Peinture	0,22	0,1	
210	RDC - Rangement		154	Mur	Plâtre	Peinture	0,12	0,1	
-	RDC - Rangement		155	Plinthes	Carrelage		NM		Absence de revêtement
211	RDC - Rangement		156	Plafond	Lambris bois	Vernis	0,43	0,1	
212	RDC - Rangement		156	Plafond	Lambris bois	Vernis	0,38	0,1	
-	RDC - Rangement		157	Porte 1	Bois		NM		Absence de revêtement
213	RDC - Rangement		158	Volet	Bois	Peinture	0,77	0,1	
214	RDC - Rangement		158	Volet	Bois	Peinture	0,49	0,1	
215	RDC - Rangement		159	Radiateur	Métal	Peinture	0,68	0,1	
216	RDC - Rangement		159	Radiateur	Métal	Peinture	0,78	0,1	
217	RDC - Rangement		160	Tuyau	Métal	Peinture	0,71	0,1	
218	RDC - Rangement		160	Tuyau	Métal	Peinture	0,02	0,1	
219	RDC - Rangement		161	Tuyau derriere coffrage	Métal	Peinture grise	0,01	0,1	
220	RDC - Rangement		161	Tuyau derriere coffrage	Métal	Peinture grise	0,02	0,1	
221	RDC - Rangement		162	Fenêtres intérieure	Bois	Peinture	0,31	0,1	
222	RDC - Rangement		162	Fenêtres intérieure	Bois	Peinture	0,33	0,1	
223	RDC - Rangement		163	Fenêtres extérieure	Bois	Peinture	0,69	0,1	
224	RDC - Rangement		163	Fenêtres extérieure	Bois	Peinture	0,72	0,1	
225	RDC - Rangement		164	Porte 2	Bois	Peinture	0,88	0,1	
226	RDC - Rangement		164	Porte 2	Bois	Peinture	0,40	0,1	
-	RDC - Séjour 2		165	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement
227	RDC - Séjour 2		166	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
228	RDC - Séjour 2		166	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,57	0,1	
-	RDC - Séjour 2		167	Plinthes	Carrelage		NM		Absence de revêtement
229	RDC - Séjour 2		168	Plafond	Lambris bois	Vernis	0,84	0,1	
230	RDC - Séjour 2		168	Plafond	Lambris bois	Vernis	0,51	0,1	
-	RDC - Séjour 2		169	Porte 1	Bois		NM		Absence de revêtement
231	RDC - Séjour 2		170	Volet	Bois	Peinture	0,62	0,1	
232	RDC - Séjour 2		170	Volet	Bois	Peinture	0,06	0,1	
233	RDC - Séjour 2		171	Radiateur	Métal	Peinture	0,20	0,1	
234	RDC - Séjour 2		171	Radiateur	Métal	Peinture	0,02	0,1	
235	RDC - Séjour 2		172	Tuyau	Métal	Peinture	0,56	0,1	
236	RDC - Séjour 2		172	Tuyau	Métal	Peinture	0,48	0,1	
237	RDC - Séjour 2		173	Fenêtres intérieure	Bois	Peinture	0,49	0,1	
238	RDC - Séjour 2		173	Fenêtres intérieure	Bois	Peinture	0,46	0,1	
239	RDC - Séjour 2		174	Fenêtres extérieure	Bois	Peinture	0,54	0,1	
240	RDC - Séjour 2		174	Fenêtres extérieure	Bois	Peinture	0,29	0,1	
241	RDC - Séjour 2		175	Porte 2	Bois	Peinture	0,17	0,1	
242	RDC - Séjour 2		175	Porte 2	Bois	Peinture	0,29	0,1	



N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
-	RDC - Cuisine 2		176	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement
243	RDC - Cuisine 2		177	Mur	Plâtre	Peinture	0,81	0,1	
244	RDC - Cuisine 2		177	Mur	Plâtre	Peinture	0,38	0,1	
-	RDC - Cuisine 2	D	178	Mur	Plâtre	Faïence	NM		Partie non visée par la réglementation
-	RDC - Cuisine 2	C	179	Mur	Plâtre	Faïence	NM		Partie non visée par la réglementation
-	RDC - Cuisine 2		180	Plinthes	Carrelage		NM		Absence de revêtement
245	RDC - Cuisine 2		181	Plafond	Lambris bois	Vernis	0,13	0,1	
246	RDC - Cuisine 2		181	Plafond	Lambris bois	Vernis	0,40	0,1	
-	RDC - Cuisine 2		182	Porte	Bois		NM		Absence de revêtement
247	RDC - Cuisine 2		183	Volet	Bois	Peinture	0,47	0,1	
248	RDC - Cuisine 2		183	Volet	Bois	Peinture	0,51	0,1	
249	RDC - Cuisine 2		184	Radiateur	Métal	Peinture	0,37	0,1	
250	RDC - Cuisine 2		184	Radiateur	Métal	Peinture	0,80	0,1	
251	RDC - Cuisine 2		185	Tuyau	Métal	Peinture	0,41	0,1	
252	RDC - Cuisine 2		185	Tuyau	Métal	Peinture	0,04	0,1	
253	RDC - Cuisine 2		186	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,66	0,1	
254	RDC - Cuisine 2		186	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,59	0,1	
255	RDC - Cuisine 2		187	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,39	0,1	
256	RDC - Cuisine 2		187	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,74	0,1	
-	Combles		188	Sol	Béton		NM		Absence de revêtement
-	Combles		189	Mur	Parpaing		NM		Absence de revêtement
-	Combles		190	Mur	Brique		NM		Absence de revêtement
-	Combles		191	Plafond	Bois		NM		Absence de revêtement
-	Combles		192	Charpente	Bois		NM		Absence de revêtement
257	Combles		193	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	0,58	0,1	
258	Combles		193	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	0,42	0,1	
259	Combles		194	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	0,66	0,1	
260	Combles		194	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	0,83	0,1	

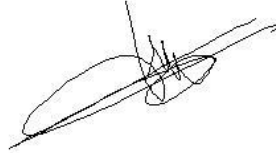
D. Commentaires et signature

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Aucun document n'a été remis**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Aucun accompagnateur**

Fait à **ST PIERRE QUIBERON**, le **09/04/2026**

Par : **JEGAT William**



E. Méthodologie d'intervention

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage.

Identification des locaux et des zones

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux concernés par les travaux. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux concernés par les travaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités.

Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux concernés par les travaux et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anticorrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Si des travaux sont réalisés sur la faïence (retrait, perceuse,...) le repérage est nécessaire.

Identification des matériaux

Les matériaux susceptibles de contenir du plomb doivent faire l'objet d'un repérage par le diagnostiqueur.

Choix des points de mesures

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

F. Notice d'information à remettre au donneur d'ordre

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- ❖ en travaillant sans protection,
- ❖ en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- ❖ en se rongant les ongles,
- ❖ en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- ❖ Exploiter le diagnostic plomb avant démolition pour construire le projet de démolition
- ❖ Remettre le diagnostic plomb avant démolition aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- ❖ Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage
- ❖ mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- ❖ Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- ❖ Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- ❖ Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- ❖ Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- ❖ Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- ❖ Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- ❖ Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - ✓ interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - ✓ rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - ✓ interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ✓ ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- ❖ des conseils dans le choix des protections,
- ❖ une aide à l'information et à la formation,
- ❖ une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

CARSAT du Centre
www.carsat-centre.fr
Tél 02 38 81 50 00
prev@carsat-centre.fr



OPPBTP Centre
www.preventionbtp.fr
Tél 02 38 83 60 21
orleans@oppbtp.fr



RSI région Centre
www.rsi.fr/centre
Tél 08 20 20 96 26



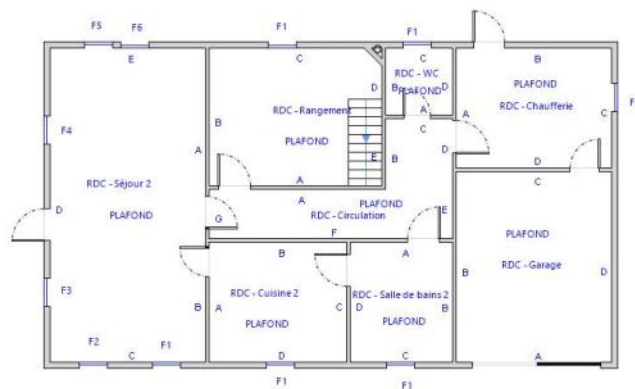
Les coordonnées des services de santé au travail sont disponibles sur le site de la DIRECCTE Centre :

www.centre.direccte.gouv.fr/les-services-de-sante-au-travail-en-region-centre

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- ❖ le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- ❖ la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- ❖ Les guides de prévention :
 - ✓ Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
 - ✓ Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

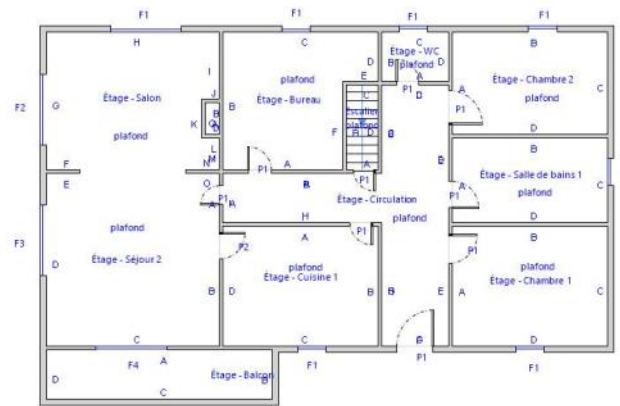
G. Planches de repérage

Rez-de-chaussée

Annexe au rapport : **EPFBR2_20250131_PARCELLE1176_MAISON_01**Propriétaire : EPF Bretagne
14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNESBien : 21 AVENUE DU LIZEAU
56510 ST PIERRE QUIBERONEtabli par : JEGAT William
Société : AED Groupe
Le : 09/04/2026

Croquis 1 / 3

Version : V02
du : 09/04/2026

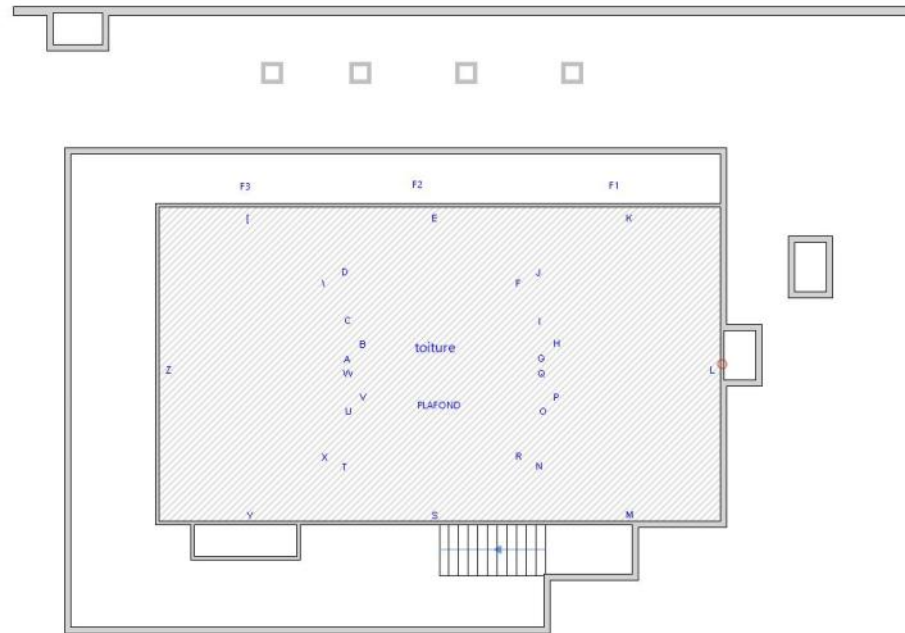


1er Etage

Annexe au rapport : **EPFBR2_20250131_PARCELLE1176_MAISON_01**Propriétaire : EPF Bretagne
14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNESBien : 21 AVENUE DU LIZEAU
56510 ST PIERRE QUIBERONEtabli par : JEGAT William
Société : AED Groupe
Le : 09/04/2026

Croquis 2 / 3

Version : V02
du : 09/04/2026



Toitures et extérieurs

Annexe au rapport : **EPFBR2_20250131_PARCELLE1176_MAISON_01**Propriétaire : EPF Bretagne
14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNESBien : 21 AVENUE DU LIZEAU
56510 ST PIERRE QUIBERONEtabli par : JEGAT William
Société : AED Groupe
Le : 09/04/2026

Croquis 3 / 3

Version : V02
du : 09/04/2026

La certification de compétence de personnes physiques est
attribuée par ABCIDIA à

William JEGAT

Sous le Numéro **23-2312**



Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

☒	DPE SANS MENTION Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, modifié par l'arrêté du 16 juin 2025	Prise d'effet : 25/10/2023	Validité : 24/10/2030
☒	AMIANTE AVEC MENTION Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite	Prise d'effet : 06/12/2023	Validité : 05/12/2030
☒	AMIANTE SANS MENTION Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite	Prise d'effet : 06/12/2023	Validité : 05/12/2030
☒	ELECTRICITE Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite	Prise d'effet : 06/12/2023	Validité : 05/12/2030
☒	GAZ Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite	Prise d'effet : 06/12/2023	Validité : 05/12/2030
☒	PLOMB SANS MENTION Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite	Prise d'effet : 25/10/2023	Validité : 24/10/2030
☒	TERMITES METROPOLE Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite	Prise d'effet : 25/10/2023	Validité : 24/10/2030



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Signature :



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC FR

AGENT

EI- DE LA CHAPELLE, STONESTREET
18 GALERIE MARCHANDE
33370 TRESSES
Tél : 0557341313
Fax : 05 57 34 06 62
Email : AGENCE.LCSTRESSES@AXA.FR
Portefeuille : 0033074244

Vos références :

Contrat n° 7627751904
Client n° 3425563404

AXA France IARD, atteste que :

**SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC**

Ainsi que :

**AED EXPERTISES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC**

**AED SERVICES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7627751904** ayant pris effet le **01/07/2024** garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour les activités suivantes :

CONSTATS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE (DDT)

Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

- 1/** En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1 à 7 de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 2/** En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée
 - Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
 - L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
 - L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L 125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
 - Le diagnostic de performance énergétique (DPE) prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L 133-9 du code de la Construction et de l'habitation

AUTRES PRESTATIONS

- Mesurages Loi Carrez et Loi Boutin
- Diagnostics de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (PTZ)
- Etats de conformité de la sécurité des piscines
- Etats des lieux locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostics radon
- Diagnostics relatifs à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostics réglementaires d'accessibilité handicapés
- Etat des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rédaction des règlements de copropriété dont l'état descriptif de division (EDD)
- Calcul des tantièmes
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)
- Recherche de fibres céramiques réfractaires (FCR)

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE.

- Repérages prévus aux articles R1334-20, R 1334-21 R 1334-22 du Code de la Santé publique,
- Repérages et examens visuels avant travaux, avant démolitions dans les différents types d'établissements tels que ERP Catégories 1 à 4, IGH....) comme le prévoit le code du travail
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux prévue à l'article R 1334-27 du Code de la Santé publique.
- Examens visuels prévus à l'article R 1334-29-3 du Code de la Santé publique.
- Mesure d'empoussièrement prévue à l'article R 1334-25 du Code de la Santé publique.
- Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévu à l'article R 1334-29-4 du Code de la Santé publique

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

DIAGNOSTICS PRODUITS - EQUIPEMENTS - MATERIAUX - DECHETS (PEMD)

AUDIT REGLEMENTAIRE ENERGETIQUE

DIAGNOSTICS PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Les garanties s'exercent à concurrence des montants de garanties du tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2025** au **01/07/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TRESSES le 12 juin 2025
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	10 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	10 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance